

Fonds d'urgence bio, modalités de demande

L'agriculture biologique connaît, comme toutes les filières, des difficultés concernant l'écoulement de ses produits notamment en circuits longs. Face aux demandes des agriculteurs biologiques, appuyés par les chambres d'agriculture et la FNAB, le ministère de l'Agriculture a mis en place un fonds d'urgence de 10 millions d'euros pour apporter une aide aux exploitations du secteur en difficultés économiques et en risque de déconversion (*lire nos précédentes éditions*).

La région a une enveloppe de 1 369 000 € qui a été répartie entre les départements. Les Pyrénées-Atlantiques ont ainsi été dotés d'une enveloppe de 142 000 €, soit 10 % de l'enveloppe permettant de doter seulement 57 dossiers à 2 500 € par exemple. Dans les Landes, cette enveloppe s'élève à 69 000 €. Donc seuls quelques dossiers pourront être retenus.

Ce fonds n'est pas accessible à toutes les exploitations bios, en effet, des critères d'entrée sont à respecter. Il est destiné aux exploitations ayant leur siège d'exploitation dans le département concerné et détenant un certificat "agriculture biologique" au titre de 2023 ou 2022. Pour en bénéficier, les exploitations doivent également tirer 80 % de leurs recettes d'activités agricoles du mode de production biologique.

Aides de minimis

Dans le cas où les exploitations bénéficient d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2022, plusieurs cas peuvent être distingués. Ainsi, si l'aide à la conversion concerne moins de 10 % de la SAU, les exploitations sont éligibles au fond. En revanche, si l'aide à la conversion concerne plus de 10 % de la SAU, les exploitations sont éligibles dans deux cas seulement : si l'aide permet l'agrandissement de l'exploitation (sans plafond de SAU), ou si l'aide concernant moins de 50 % de la SAU a pour objet une conversion non simultanée visant à atteindre 100 % de production biologique sur l'exploitation et que l'exploitation est dans sa quatrième année de conversion au moins.

Attention, l'aide Fonds d'urgence pour l'agriculture biologique 2023 relève du régime de minimis. Le montant plafond d'aides de minimis agricole est de 20 000 € par exploitation sur 3 ans glissants incluant l'année de la dotation, quels que soient la forme et l'objectif des aides de minimis. À noter, le crédit d'impôts bio est notamment considéré comme une aide de minimis tout comme les calamités grêle ou sécheresse demandées cette année ou les demandes d'allègement de charges sociales.

Pour bénéficier du fonds bio, un formulaire est à remplir en ligne sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-d-urgence-bio-2023-64>. Il sera nécessaire d'y joindre une attestation des aides de minimis



// Photo Réussir

La région Nouvelle-Aquitaine dispose d'une enveloppe de 1 369 000 € qui a été répartie entre les départements.

perçues incluant celles à percevoir en 2023 (formulaire à télécharger). Le formulaire de demande du fonds en ligne sera accessible jusqu'au mercredi 31 mai inclus 2023.

Critères de priorisation

Ce fonds d'urgence prendra la forme d'une aide forfaitaire par exploitation (avec transparence GAEC). En fonction du nombre de dossiers déposés et compte tenu de l'enveloppe allouée à ce dispositif pour chaque département, des critères de priorisation

(notamment de pertes d'EBE, de taux d'endettement sur les années considérées) et de modulation de l'aide seront appliqués notamment en fonction des aides de minimis déjà perçues ou à percevoir en 2023.

Dans les Landes, le montant forfaitaire de l'aide est plafonné à 5 000 € par exploitation. Il sera fonction de la marge disponible de l'exploitation par rapport au plafond d'aide de minimis. Les demandes sont à déposer auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) jusqu'au 19 mai prochain.

« La chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques est à vos côtés pour vous accompagner au dépôt de demande. Retrouvez tous les liens sur le site internet www.pa.chambagri.fr page agriculture biologique. » Les conseillères bio sont disponibles de 9 h 00 à 17 h 00 sur les antennes de la chambre d'agriculture après prise de rendez-vous auprès de Françoise Certain au 06 36 48 68 97.

Préparez votre dossier

Pour remplir le formulaire en ligne ou venir au rendez-vous, il faudra se munir de son dernier certificat bio, de sa comptabilité 2020, 2021, 2022 ou des déclarations TVA et des déclarations d'impôts sur le revenu 2020, 2021, 2022. « Faites le point sur vos dettes fournisseurs, vos courts termes, vos emprunts longs et moyens termes en cours. Retrouvez tous les montants pouvant rentrer dans les aides de minimis sur 2021, 2022 et prévisionnel 2023. » Ces derniers éléments économiques sont facultatifs mais aideront à la sélection des dossiers retenus. La chambre d'agriculture invite donc fortement les agriculteurs à se munir de ces éléments pour remplir le formulaire.

Ludivine Mignot
Chargée de mission
agriculture biologique
à la chambre d'agriculture
des Pyrénées-Atlantiques